



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JANVIER 2021

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - COSTES Philippe - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MARTY Nathalie - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - OULAARIF Leïla - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc.

Absents : RAGOT Annie - BOURREL Thierry (pouvoir à Caroline JARROUSSE) - CAPUS Françoise (pouvoir à Maryse CAZES CORBOZ) - DE LESCURE Jérôme (pouvoir à Mélanie BRUNET) - LAURAIN Damien (pouvoir à Aurélien MAJOREL).

VOTE DE LA SEANCE EN HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la tenue de la réunion de ce jour 28 janvier 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de tenir la séance du Conseil municipal de ce jour jeudi 28 janvier 2021 à huis clos.

Mélanie Brunet regrette qu'en raison de la crise sanitaire les séances ne soient pas publiques, elle souhaiterait que soit mises en place des retransmissions en live sur les réseaux sociaux par exemple.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2020.

RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT DEFINITIF EXERCICES 2016 et suivants :

VU le rapport d'observations définitives, en date du 21 décembre 2020 de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur la gestion de la commune, exercices 2016 et suivants

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Monsieur le maire expose également qu'en application de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport et les réponses jointes doivent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la présente réunion de conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DEBAT sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant la gestion de la commune, exercices 2016 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,

PREND ACTE de ce rapport.

BAIL EMPHYTEOTIQUE ASSOCIATION FRAYSSINOUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande faite par les représentants de l'association Frayssinous assurant la gestion de l'école privée Bon Pasteur et demandant à la commune la possibilité de rompre par anticipation le bail emphytéotique passé en 2008 qui mettait à disposition de la commune la parcelle B 1198 (surface 343 m²). L'association a un projet de construction sur ce terrain.

Il rappelle à l'assemblée que ce bail avait une durée de 30 ans et a été assorti d'un loyer capitalisé de 15 000 euros, soit 500 euros par an (payé par la commune en 2008).

Maryse Cazes Corboz pense qu'il faudrait demander les loyers payés par avance à compter de la date de l'arrêt du bail emphytéotique.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

- Après délibération à 27 voix pour et 1 voix contre (Maryse Cazes-Corboz), autorise l'association Frayssinous à rompre le bail emphytéotique en cours mettant à disposition la parcelle B 1998 à Sévérac le Château et décide de ne pas revenir sur les 15 000 euros versés par la commune pour la durée du bail, précise que les frais afférents à cette résiliation seront à la charge de l'association FRAYSSINOUS.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE « ANCIEN HOTEL DES CAUSSES »

Monsieur le Maire ne prenant pas part à la délibération, Madame la première adjointe propose au conseil municipal l'acquisition par la mairie de l'ancien Hôtel des Causse de Sévérac le Château, appartenant à Madame BOUSCARY Eliane.

Il précise que les services des domaines ont été consultés pour cette vente qui serait fixée à la somme de 240 000 euros plus les frais de notaire. Les frais de géomètre restant à la charge du vendeur.

Ce bâtiment deviendrait la Maison des Solidarités et hébergera au rez-de-chaussée les Restos du Cœur et permettrait également dans les étages, de répondre à des solutions d'hébergement dans l'urgence (violences conjugales, sans abris...). D'autres structures à vocation sociale, implantées localement, pourraient y être hébergées (Croix Rouge, ADMR, CCAS ...), de nouveaux espaces peuvent également être créés pour de nouvelles permanences (Planning Familial...). Au delà d'améliorer le service des personnes dans le besoin, le transfert de ces associations locales, permettrait aussi de libérer des locaux commerciaux dans le centre ville.

En ce qui concerne Les restos du Cœur, il est précisé qu'un architecte mandaté par l'association nationale leur sera dédié. Ce bâtiment est acheté dans l'urgence afin de prévoir un déménagement de cette association avant l'hiver 2021-2022, c'est un choix d'urgence sociale.

Mélanie Brunet insiste sur le fait que cet achat est très précipité, sans projet précis sur les étages et qu'il n'a pas de plan de financement pour les futurs travaux. Elle comprend tout à

fait la nécessité de reloger les Restos du Cœur vu l'insalubrité des locaux. Mais acheter un bâtiment sans évaluer les charges de fonctionnement est assez risqué, elle propose la solution de la location dans l'attente d'un achat.

Nathalie Marty précise que la location a été pensée, mais pose des problèmes techniques puisqu'avant l'aménagement de l'association il faudra réaliser des travaux. Elle rajoute que loger provisoirement les Restos du Cœur dans l'attente d'une décision pose un gros problème de déménagement des stocks.

Mathieu Constant et Geoffroy Muller confortent l'avis de Mélanie Brunet dans le sens de la location dans l'attente d'un montage de dossier concernant ce bâtiment afin d'obtenir de plus d'aides financières possible.

Nathalie Marty invite les personnes, à aller visiter les lieux actuels et à discuter avec les bénévoles des restos pour se rendre compte du besoin, et ainsi proposer des solutions en connaissance de cause.

A la question d'Emilie Fabre sur l'obtention des subventions, il est répondu qu'aujourd'hui le dossier est déposé pour demande de financement sur l'acquisition mais que la certitude d'obtention qu'arrivera que dans quelques mois, c'est pourquoi Il est nécessaire de délibérer les plans de financements avant le dépôt de subventions.

Mélanie Brunet pense que le plan de financement n'est pas sincère sans projet étayé avec un risque de ne pas avoir de subvention.

Nathalie Marty demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à 22 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) 5 voix contre (Mélanie Brunet, Jérôme de Lescure, Nathalie Boudias Decroix, Mathieu Constans et Geoffroy Muller) ,décide l'acquisition de l'ancien Hôtel des Causses de Sévérac le Château, à Madame Eliane BOUSCARY pour la somme de 240 000 euros, précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune et ceux du géomètre à la charge du vendeur et autorise le représentant de Monsieur le Maire à signer à l'acte à intervenir.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE « MAISON DES CONSULS »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition par la mairie de la Maison des Consuls de Sévérac le Château, appartenant à Monsieur DANGLEHANT Christian et Madame LAUR Catherine.

La vente est fixée à la somme de 95 000 euros plus les frais de notaire.

Ce projet d'acquisition s'inscrit dans un programme pluri-annuel de valorisation de la Cité médiévale (développement de la saison touristique, développement de l'artisanat d'art, communication, etc...)

Ce bâtiment aura une destination muséographique et touristique affirmée :

- Entrée Cité Médiévale pour la visite patrimoniale du Musée
- Entrée rue des Douves, pour les informations touristiques

Après délibération, le conseil municipal à 27 voix pour et 1 voix contre (Mathieu Constant) décide l'acquisition de la maison des Consuls de Sévérac le Château, à Monsieur DANGLEHANT Christian et Madame LAUR Catherine la somme de 95 000 euros, précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

DSIL 2021 - PLAN DE RELANCE RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE/ECOLE DE RECOULES PREVINQUIERES

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique de la mairie/école de Recoules Prévinquières.

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de France Relance, un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en oeuvre dès 2021 à destination des collectivités territoriales. C'est dans ce cadre qu'il propose au conseil municipal de solliciter la subvention DSIL 2021 pour cette rénovation dont le coût s'élève à 72 566 € € HT.

Il précise que pour ce dossier, la commune peut solliciter également des aides de la Région et du Département. Il présente le plan de financement suivant :

Etat DSIL (40 %)	29 026.40 €
Conseil Départemental (20 %)	14 513.20 €
Conseil Régional (20%)	14 513.20 €
Autofinancement (20 %)	14 513.20 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	72 566.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour le programme de rénovation énergétique de la mairie/école de Recoules Prévinquières à 72 566.00 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite les subventions au titre de la DSIL 2021 et également les financeurs : Région et Conseil Départemental.

DETR 2021 ECOLE JEAN MOULIN : RENOVATION ENERGETIQUE ET ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire expose le programme de travaux à l'école Jean Moulin concernant la rénovation énergétique et l'accessibilité.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour la réalisation de ces travaux dont le coût global prévisionnel s'élève à 217 402.50 € HT.

Il précise que pour ce dossier, la commune peut solliciter également des aides de la Région et du Département. Il présente le plan de financement suivant :

DETR 2021 (40 %)	86 961.00 €
Conseil Départemental (20 %)	43 480.50 €
Conseil Régional (20 %)	43 480.50 €
Autofinancement (20 %)	43 480.50 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	217 402.50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour le programme de rénovation énergétique et d'accessibilité de l'école Jean Moulin à 217 402.50 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Région et du Conseil Départemental.

DETR 2021

ECOLE JULES FERRY : AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE MOTRICITE

Monsieur le Maire expose le programme de travaux à l'école Jules Ferry concernant l'aménagement d'une salle de motricité.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour la réalisation de ces travaux dont le coût global prévisionnel s'élève à 68 000 € HT.

Il précise que pour ce dossier, la commune peut solliciter également des aides de la Région et du Département. Il présente le plan de financement suivant :

Etat - DETR (40 %)	27 200.00 €
Conseil Départemental (20 %)	13 600.00 €
Autofinancement (40 %)	27 200.00 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	68 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour le programme d'aménagement d'une salle de motricité à l'école Jules Ferry à 68 000 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Région et du Conseil Départemental.

DETR 2021**REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DU BOUSQUET**

Monsieur le Maire expose le programme de réfection de la toiture de l'église du Bousquet.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour la réalisation de ces travaux dont le coût global prévisionnel s'élève à 60 745.64 € HT.

Il précise que pour ce dossier, la commune peut solliciter également des aides de la Région et du Département. Il présente le plan de financement suivant :

Etat - DETR (40 %)	24 298.25 €
Conseil Départemental (20 %)	12 149.13 €
Conseil Régional (20 %)	12 149.13 €
Autofinancement (20 %)	12 149.13 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	60 745.64 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour le programme de réfection de la toiture de l'Eglise du Bousquet à 60 745.64 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Région et du Conseil Départemental.

DETR 2021**RESTAURATION DU FOUR D'HUGUIES**

Monsieur le Maire expose le programme de restauration du four d'Huguiès.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour la réalisation de ces travaux dont le coût global prévisionnel s'élève à 24 184.80 € HT.

Il précise que pour ce dossier, la commune peut solliciter également des aides de la Région et du Département. Il présente le plan de financement suivant :

Etat - DETR (40 %)	9 673.92 €
Conseil Départemental (18.61 %)	4 500.00 €
Conseil Régional (20 %)	4 836.96 €
Autofinancement (21.39 %)	5 173.93 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	24 184.80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour le programme de restauration du four d'Huguiès à 24 184.80 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Région et du Conseil Départemental.

DETR 2021

ACQUISITION DE L'ANCIEN HOTEL DES CAUSSES

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition de l'ancien hôtel des Causse de Sévérac le Château pour créer un centre des solidarités.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour cette acquisition dont le coût à 265 000 € HT.

Il précise que pour ce dossier, la commune peut solliciter également des aides de la Région et du Département. Il présente le plan de financement suivant :

Etat - DETR (40 %)	106 000.00 €
Département (20 %)	53 000.00 €
Région (20 %)	53 000.00 €
Autofinancement (20 %)	53 000.00 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	265 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 24 voix pour et 4 abstentions (Mélania Brunet et son pouvoir Jérôme de Lescure, Mathieu Constans et Geoffroy Muller) :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour le projet d'acquisition de l'ancien hôtel des Causse à 265 000 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Région et du Conseil Départemental.

Arrivée de Thierry BOURREL à 21h30

DETR 2021**ACQUISITION DE LA MAISON DES CONSULS**

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition de la maison des Consuls de Sévérac le Château.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour cette acquisition dont le coût s'élève à 102 600 € HT.

Il précise que pour ce dossier, la commune peut solliciter également des aides de la Région et du Département. Il présente le plan de financement suivant :

Etat - DETR (40 %)	41 040.00 €
Département (20 %)	20 520.00 €
Région (20 %)	20 520.00 €
Autofinancement (20 %)	20 520.00 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	102 600.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 27 voix pour et 1 contre (Mathieu Constans)

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour l'acquisition de la maison des Consuls à 102 600 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus, Sollicite les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Région et du Conseil Départemental.

DETR 2021**DEGATS D'INTEMPERIES SUR VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose le programme de Voirie : dégâts d'intempéries.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour la réalisation de ces travaux de voirie dégâts intempéries dont le coût global prévisionnel s'élève à 10 571.60 € HT.

Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes :

Etat - DETR (40 %)	4 228.64 €
Autofinancement (60 %)	6 342.96 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	10 571.60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour le programme de travaux de Voirie dégâts d'intempéries à 10 571.60 € HT,
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DETR 2021 MONUMENT AUX MORTS DE BUZEINS

Monsieur le Maire expose le programme de restauration du monument aux morts de Buzeins

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour la réalisation de ces travaux dont le coût global prévisionnel s'élève à 4 600 € HT.

Il présente le plan de financement suivant :

Etat - DETR (40 %)	1 840.00 €
Autofinancement (60 %)	2 760.00 €
COÛT TOTAL HT DE L'OPERATION	4 600.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour le programme de restauration du monument aux morts de Buzeins à 4 600 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DETR 2021 RENOVATION DE LA SALLE DES FETES DE LAVERNHE

Monsieur le Maire expose le programme de rénovation de la salle des fêtes de Lavernhe.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour la réalisation de ces travaux dont le coût global prévisionnel s'élève à 550 000 € HT.

Il présente le plan de financement suivant :

DETR 2020 (40 %)	220 000.00 €
Conseil Départemental (20 %)	110 000.00 €
Conseil Régional (20%)	110 000.00 €
Autofinancement (20 %)	110 000.00 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	550 000.00 €

Geoffroy Muller intervient au nom de Jérôme De Lescure expliquant que le projet de rénovation initial était beaucoup plus modeste, que le besoin initial a été repoussé et est sans cesse retardé.

André Carnac précise que le projet est à revoir techniquement dans son ensemble, que ce choix de modifier le projet initial a été vu avec les associations du village de Lavernhe.

Nathalie Marty précise que c'est un dossier qui a été lancé par l'équipe municipale précédente et conclut en disant que des réunions spécifiques pour affiner le projet vont avoir lieu et que dans l'attente un premier chiffrage a été réalisé et peut être déposé au titre de la DETR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour le programme de rénovation de la salle des fêtes de Lavernhe à 550 000 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Région et du Conseil Départemental.

FIXATION DU TAUX HORAIRE DU PERSONNEL POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE

Les travaux en régie sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994 « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en oeuvre des moyens en matériel, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ».

Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique communal, venant accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les agents techniques communaux afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un taux horaire. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade. En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie doit être justifiée par un état signé du maire, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'oeuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant le tarif horaire retenu.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir le taux horaire à 18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer le tarif horaire de 18 € pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie à compter de l'exercice 2020.

Location logement de LAPANOUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de location de la maison dite « Cayzac » à Lapanouse. Il s'agit de Monsieur Eric Chaliez.

Cette location pourrait être consentie à compter du 01 février 2021 avec un loyer fixé à 200 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de louer à Monsieur Eric Chaliez la maison « Cayzac » de Lapanouse à compter du 01 février 2021, le loyer mensuel étant fixé à 200 euros.

VENTE DE TERRAIN commune déléguée de Lapanouse

Monsieur le Maire informe le conseil du souhait de Monsieur Vincent HAY d'acquérir le terrain situé aux Grazielous à Lapanouse, cadastré n° ZS 97 d'une surface de 1.78 ha.

Il précise qu'une estimation a été sollicitée aux services des domaines. Le montant de cette estimation est de 11 771 euros. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer pour cette vente, une marge de -15 % soit un montant de 10 005 euros arrondi à 10 000 euros.

Un débat s'engage, Mélanie Brunet demande aux élus de penser à l'intérêt général avant de penser à l'intérêt particulier. Monsieur Haye ayant un bail agricole, il est protégé, personne ne peut revenir dessus. Il serait intéressant de garder ce terrain, irrigable, puisque cela va dans le sens du projet d'installer des maraichers, cela permettrait en cas d'arrêt d'activité (retraite) d'installer de nouveaux professionnels.

Aurélien Majorel explique que Monsieur Haye demande depuis plusieurs années l'achat de ce terrain. Miser sur le long terme paraît compliqué. Pour la commune l'intérêt aujourd'hui est de rechercher de nouvelles terres pour réaliser une réserve foncière.

Maryse Cazes Corboz pense que c'est dommage de se déposséder d'une telle parcelle

Yvain Muret pense qu'il est normal pour un professionnel d'être propriétaire.

Caroline Jarrousse propose d'inscrire une clause sur l'acte de vente qui permettrait à la commune de récupérer ce terrain en cas de vente.

Les élus sont unanimes pour rajouter cette clause et spécifier également sur l'acte que cette parcelle devra rester exclusivement agricole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 voix pour, 4 voix contre (Mélanie Brunet son pouvoir pour Jérôme de Lescure, Mathieu Constans et Geoffroy Muller) 4 abstentions (Isabelle Labro, Thierry Bourrel, Emilie Fabre et Maryse Cazes Corboz) décide la vente de la parcelle « grazielous » n° ZS 97 et d'une surface de 1.78 ha à Monsieur Vincent Haye, demande l'ajout de clauses sur l'acte de vente précisant

- qu'en cas de revente de ce terrain, ce ne pourrait être qu'au bénéfice de la commune.
- L'exclusivité sur ce terrain de l'activité maraichage ou agricole

Départ Nathalie Decroix avant le vote à 22 heures

QUESTIONS DIVERSES

- Mélanie Brunet tient à préciser le manque de possibilité de s'exprimer sur certains ordres du jour et la nécessité d'instaurer des débats beaucoup plus démocratiques

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame BUFFET concernant l'aire de camping-cars communale. Les tarifs ne seraient pas assez élevés et ainsi les camping-caristes ne viennent pas au camping. Ils demandent à la commune de revoir à la hausse le tarif.

Il a été conclu que les services ne sont pas les mêmes, les tarifs appliqués sur la commune sont dans la norme des tarifs appliqués dans les villages alentours. Il est proposé de réfléchir à une signalisation sur les lieux qui informerait de la présence du camping et des commerces de Sévérac.

- Information a été donnée du choix à faire sur la nature de la commune pour la prestation éclairage public du SIEDA (rural ou urbain). Différentes possibilités d'aides financières en découlent, les élus pensent que la solution de l'Urbain serait à retenir.

- Jean-Marc Sahuquet informe les élus qu'une réunion avec le groupe de travail sur le projet de la médiathèque communale a eu lieu et d'une orientation vers une construction d'un bâtiment qui pourrait se situer face au gymnase.

- Mathieu Constans informe que dans le cadre du plan de relance gouvernemental, il est possible de déposer pour les écoles un projet numérique et informe également de la possible perte d'un poste d'enseignant à l'école de Lapanouse à la rentrée prochaine.

Fin de séance 22h35